

Procédure de Suivi du Comité de Thèses dans l'ED 356 « Cognition, Langage, Éducation »

Préambule

Le Comité de Suivi Individuel de thèse veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation AMU. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien à l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant (Article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 portant sur la formation doctorale).

Principes

Le suivi des thèses est placé sous la responsabilité de chaque directeur d'unité (en relation avec les directeurs de thèse) qui met en œuvre la procédure selon les principes suivants :

(1) Chaque doctorant sera entendu à la fin de la 2^{ème} année de thèse, puis en fin de chaque année suivante par un groupe composé de 2 personnes. Deux personnalités sont choisies d'un commun accord par le directeur de laboratoire et le directeur de thèse. Un des experts est extérieur au laboratoire de rattachement du doctorant. En cas de conflit entre le directeur de thèse et le directeur de laboratoire sur la composition du comité, l'arbitrage du conseil de laboratoire, ou, sur demande du directeur de thèse, de la directrice de l'Ecole doctorale pourra être demandé.

L'organisation des entretiens peut être réalisée dans le cadre d'un colloque, d'un séminaire doctoral ou d'une rencontre de doctorants.

(2) Le doctorant aura remis préalablement à son entretien un document portant sur l'avancement de sa thèse de 3 pages minimum, ainsi que la grille du CSI pré-remplie pour la partie qui le concerne.

Le doctorant fera également état de ses participations à des colloques nationaux et internationaux et mentionnera ses publications déjà réalisées (publiées, sous presse, ou soumise).

Enfin, il proposera un calendrier prévisionnel pour planifier l'achèvement de sa thèse ainsi éventuellement qu'un exposé des difficultés rencontrées.

(3) A l'issue de l'entretien, les membres du comité complèteront la grille rendant compte des différents points abordés, puis la transmettront signée au directeur d'unité, directeur de thèse, ainsi qu'au doctorant qui la déposera dans son profil ADUM.

Les directeurs d'unités transmettront l'ensemble des rapports à l'ED.

(4) En cas de problèmes soulevés par le comité concernant l'avancement de la thèse, en plus de l'entretien que pourra organiser le directeur de l'unité et en relation avec celui-ci, le directeur de l'ED pourra s'entretenir avec le doctorant et son directeur de thèse afin d'envisager des solutions pour remédier aux problèmes notés par le comité. Le cas échéant, le conseil restreint de l'ED pourra être sollicité pour avis.

(5) Toute réinscription en thèse est conditionnelle à l'évaluation du Comité de Suivi Individuel de thèse (Article 13, de l'arrêté du 25 mai 2016).